

Activités liées à l'enfance et à la jeunesse – Maintenance et développement du logiciel de gestion et de facturation – Marché à bons de commande à passer entre la Ville et la société Sigec

Monsieur Millot, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis le mois de juin 2005, la Ville s'est dotée d'une nouvelle application informatique dont l'objet est de regrouper et d'homogénéiser la gestion et la facturation des activités liées à l'enfance et à la jeunesse :

- restauration scolaire et accueil périscolaire,
- centres de loisirs sans hébergement,
- maisons de la petite enfance.

Cette application, basée sur le logiciel Maëlis édité par la société Sigec, est donc en fonctionnement depuis plusieurs mois, avec succès.

Fort de cette première avancée, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 26 juin 2006, de passer un nouveau marché avec la société Sigec afin d'expérimenter, autour du logiciel Maëlis, une nouvelle solution de pointage automatisé propre à faciliter la saisie et le contrôle des présences.

L'expérimentation s'est révélée une réussite : elle a permis d'équiper une quinzaine d'écoles avec des gains très significatifs, notamment en temps de traitement.

Il est aujourd'hui proposé de passer à l'étape suivante, c'est-à-dire clore le marché expérimental désormais trop limité et le remplacer par un marché plus global qui permettra de capitaliser sur les résultats obtenus.

L'objectif est à la fois la généralisation de l'expérimentation et l'évolution de l'application Maëlis pour obtenir son adéquation optimale avec les pratiques adoptées à Dijon.

Succinctement, les besoins sont les suivants :

- étendre la solution de pointage automatisé des présences à l'ensemble des structures municipales scolaires, périscolaires et extrascolaires ;
- mettre en place un « portail famille Internet » qui permettra aux familles de suivre et contrôler leurs abonnements et leurs activités, directement sur le Web ;
- mettre en œuvre un module de suivi des inscriptions scolaires et de gestion du périmètre scolaire (la « carte scolaire ») ;
- maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble du logiciel Maëlis ainsi complété.

Il est proposé de mettre fin au marché lié à l'expérimentation susvisée et de passer un marché négocié sans mise en concurrence avec la société Sigec, qui est la seule à avoir raisonnablement la capacité de maintenir et développer son logiciel Maëlis.

Ce marché serait un marché à bons de commande d'une durée de quatre ans, sans montant minimum ni maximum, du fait de la difficulté de définir exactement le périmètre à couvrir sur la durée.

Il a été soumis à la commission d'appel d'offres, qui a émis un avis favorable.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° m'autoriser à résilier le marché n°2006 0644 co nclu avec la société Sigec

2° m'autoriser à conclure, en application de l'article 35.11.8° et de l'article 77 du code des marchés publics, un marché à bons de commande, négocié sans mise en concurrence avec la société Sigec, pour la fourniture de prestations de maintenance et de développement du logiciel de gestion et de facturation des activités liées à l'enfance et à la jeunesse, dans les conditions proposées ;

3° m'autoriser à signer ce marché ainsi que tout acte à intervenir pour son exécution ;

4° dire que le financement sera assuré sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

M. MILLOT – Rapport 38.

Depuis juin 2005, la ville s'est dotée d'une nouvelle application informatique dont l'objet est de regrouper la gestion et la facturation des activités liées à l'enfance et à la jeunesse. Il est proposé de passer de l'étape d'expérimentation à une étape plus pérenne.

Lecture de la délibération.

M. LE MAIRE – Y a-t-il des observations ? Non.

Rapport adopté.